

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 25 avril 2023	Heure	17 h 37
Salle de conférence	Bibliothèque du Centre de carrières St. Pius X	Durée de la réunion	7 minutes
Réunion présidée par	M. Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires				
Membres	Quorum: 4	Non-membres		
Joe Ortona, président	X	Mario Pietrangelo	X	
Mario Bentrovato, vice-président	X	Tony Speranza	X	
Agostino Cannavino	X			
Maria Corsi	X			
Ellie Israel				
James Kromida				
Pietro Mercuri	X			

Administrateurs				
Nicholas Katalifos	X	Bob Thomas	X	
Pelagia Nickoletopoulos	X	Mario Cardin	X	
M ^e Jack H. Chadirdjian	X	Ann Watson	X	
M ^e Nathalie Lauzière	X			
Brigida Sellato	X			

Point	Description			
1.	Adoption de l'ordre du jour			
	IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.			
	Vote : 5-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E23-04-25-1</u>			
2.	Adoption du procès-verbal			
	2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 28 mars 2023			
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2023 soit adopté sans modification.			
	Vote : 5-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E23-04-25-2.1</u>			
3.	Affaires relevant du procès-verbal			
	Aucune affaire découlant du procès-verbal			
4.	Octroi de contrat de construction – P-2027 – École Cedarcrest – Projet de réfection majeur			
	ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres pu pour la réalisation du projet de réfection de la dalle et autres travaux de maintien d'act l'école primaire Cedarcrest;			
	ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 20 avril 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions électroniques et une (1) soumission scellée à la date de clôture, et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;			
	ATTENDU QUE les travaux doivent être achevés au plus tard le 27 août 2024;			
	ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;			
	ATTENDU QUE l'architecte a examiné les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;			
	ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles appuie la recommandation;			
	ATTENDU QUE conformément à l'article 115 du Règlement n° 10 – Délégation de pouvoirs, l'octroi d'un contrat de construction comportant une dépense de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;			
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection de la dalle et autres travaux de maintien d'actifs à l'école primaire Cedarcrest soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence IBE Group 9368-6616 Québec Inc. , moyennant la somme de 4 960 000,00 \$ avant taxes (5 702 760,00 \$ taxes incluses).			
	IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.			
	Vote : 5-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E23-04-25-4</u>			

5. Octroi de contrat de service – P-2209 – Sélection du cabinet d'architectes pour l'école Mountainview – Projet de rénovations générales

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P-2209 – École Mountainview – Projet de rénovations générales;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'école Mountainview, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 1^{er} novembre 2022 et que le Service des ressources matérielles n'a reçu aucune soumission à la date de clôture;

ATTENDU QUE l'article 13(4) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec (C-65.1) permet de négocier librement un contrat avec un prestataire de services dans des cas précis, notamment lorsqu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

ATTENDU QUE l'organisme public doit, au moins 15 jours avant de conclure un contrat de gré à gré, publier sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'intention permettant à tout prestataire de services de manifester son intérêt à réaliser le contrat;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1), article 13(4), le Service de l'approvisionnement a publié un avis d'intention sur le SEAO (PS22-1204-Al/SEAO 1672744) le 13 décembre 2022 afin d'octroyer ce contrat de gré à gré à la firme **Rium Architect Inc.**;

ATTENDU QUE l'avis d'intention a pris fin le 23 décembre 2022, le Service des ressources matérielles n'a reçu aucun avis d'appel d'intérêt de la part des autres cabinets d'architectes qualifiés;

ATTENDU QUE la Division de l'approvisionnement du Service des ressources matérielles a recommandé le cabinet d'architectes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65-1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services comportant une dépense de 250 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, QUE la sélection de **RIUM Architecture Inc.** soit approuvée pour la réalisation du projet de rénovations générales P-2209 – École Mountainview.

IL EST DE PLUS résolu à l'unanimité que le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote: 5-0-0. Motion adoptée.

6. Octroi de contrat de service – PS23-0306 – Renouvellement du programme d'aide aux employés et à la famille de la CSEM

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a procédé à un appel d'offres public pour le programme d'aide aux employés et à la famille;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 20 avril 2023 pour évaluer les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission acceptable à la suite de l'évaluation de la qualité conformément aux critères de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE la Commission scolaire English-Montréal octroie à **Telus** (**Lifeworks**) le contrat pour le programme d'aide aux employés et à la famille de la CSEM pour un montant total de 391 000,20 \$, échelonné sur 3 ans, et QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote: 5-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº E23-04-25-6

7. <u>CGTSIM – Système d'achats coopératif pour les appels d'offres du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025</u>

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) a invité les commissions scolaires à indiquer leur intention d'adhérer au système d'achats coopératif pour les appels d'offres pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE les commissions scolaires doivent préciser les catégories de produits spécifiques auxquelles elles désirent participer;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal adhère au système d'achats coopératif du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les appels d'offres pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025, et ce, pour les catégories de produits suivantes et les périodes sous-mentionnées :

1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025	Papier hygiénique et essuie-mains	
	Sacs à ordures	
	Produits d'éclairage	
	Produits chimiques d'entretien sanitaire	
	Filtres à air	
	Matériel et équipement de sport	
	Mobilier administratif et scolaire	
	Uniformes de travail et chaussures de sécurité	
	Tapis d'hiver	
1 ^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025	Agences de voyages	
1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025	Encre et cartouches	
	Fournitures d'arts plastiques	
	Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote: 5-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº E23-04-25-7

8. <u>Demande de participation à l'appel d'offres 2023-8111-50 du Centre d'acquisitions</u> gouvernementales (CAG) – Biens et services de mobilité cellulaire

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procédera à l'appel d'offres public n° 2023-8111-50 pour l'acquisition de nouveaux téléphones cellulaires et de forfaits voix et données;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a décrété que toute acquisition de téléphones cellulaires et de forfaits voix et données doit se faire par l'entremise du CAG;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal souhaite participer à cet appel d'offres en vue d'octroyer un contrat pour une période de 5 ans, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

ATTENDU QUE le coût d'achat annuel de nouveaux appareils cellulaires et de forfaits voix et données est estimé à 140 000,00 \$, avant taxes, totalisant un montant de 700 000,00 \$ (avant taxes), pour la période de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe à l'appel d'offres n° 2023-8111-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de nouveaux téléphones cellulaires et des forfaits voix et données requis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote: 5-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº E23-04-25-8

9. <u>Demande de participation à l'appel d'offres 2023-7551-01 du Centre d'acquisitions</u> gouvernementales (CAG) – Berlingots lait-école

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procédera à l'appel d'offres public n° 2023-7551-01 pour l'achat de berlingots lait-école;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal souhaite participer à cet appel d'offres en vue d'octroyer un contrat pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025, assorti d'une option de renouvellement d'une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le nombre annuel de berlingots lait-école est estimé à 1 077 603 unités;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a été consulté;

ATTENDU QUE le comité exécutif doit adopter une résolution afin d'autoriser la commission scolaire à participer à un appel d'offres regroupé;

ATTENDU QUE le CAG a invité l'organisation à lui faire parvenir son mandat au plus tard le 22 mars 2023: ATTENDU QUE le conseil des commissaires délègue ses pouvoirs au directeur général, conformément à l'article 13 du règlement n° 10, afin de prendre toute mesure nécessitant une action immédiate, y compris le maintien des activités des établissements de la commission scolaire lorsque l'urgence de la situation ou l'impossibilité réelle d'agir le justifie dans les circonstances; ATTENDU QUE l'Organisation scolaire a soumis le mandat à l'approbation du directeur général en vue de respecter l'échéance du 22 mars 2023; ATTENDU OUE le Service de l'approvisionnement a acheminé la confirmation de participation au mandat accompagnée d'une MENTION précisant que le mandat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation du comité exécutif de la CSEM: ATTENDU QUE le CAG exige que l'organisation lui fasse parvenir la confirmation définitive de sa participation au mandat pendant la période de l'appel d'offres, soit en avril 2023; IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe à l'appel d'offres nº 2023-7551-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de berlingots laitécole. IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire. Vote: 5-0-0. Motion adoptée. Résolution nº E23-04-25-9 10. Sujets divers Aucun 11. Clôture de la réunion IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 44. Vote: 5-0-0. Motion adoptée. Résolution nº E23-04-25-11

M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale

M. Joe Ortona, président